



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 10 janvier 2024 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité que l'autorisation (n° EAU/AUT/23/0716) relative à la gestion des eaux dans le cadre de la construction du nouveau site Rollingertech à Roost a été accordée à la société Rollingertec SA.

Conformément à la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, tous les intéressés peuvent prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale et interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 25 janvier 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

